



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations Classées

N° 42324

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux ou ministériels réglementaires relatifs aux prescriptions imposées aux installations soumises à déclaration ;

Reconnaît avoir reçu en date du 17 mars 2015 de Monsieur Emmanuel De Sury, représentant la S.A.S. SOPREMA ENTREPRISES dont le siège social est situé 14, rue de Saint-Nazaire – BP 10931 à 67029 STRASBOURG CEDEX 1 – la déclaration prévue par l'article R.512-47 du Code de l'Environnement pour l'exploitation de l'installation située 21, rue du Noyer - CS 26322 à RENNES – aux lieu et place prévus aux plans joints au dossier.

Cet établissement est soumis à déclaration et classé sous les numéros mentionnés ci-dessous de la nomenclature des installations classées :

2718 2. - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 t (DC)

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementaires annexées au présent récépissé ainsi qu'à toutes autres prescriptions éventuellement applicables à son installation, notamment celles concernant l'urbanisme.

Rennes, le 19/03/2015

Pour le Préfet,
Le Directeur

Claude ERB